

ARCHIPPEL DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

B.P. 4236 - SAINT-PIERRE
Tél. : 41.10.80

IMPOT SUR LE REVENU

ANNEE 20

DECLARATION RELATIVE A LA RETENUE A LA SOURCE SUR LES
TRAITEMENTS, SALAIRES, REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERES ET
REVENUS NON COMMERCIAUX

(article 72bis, 87 et 87bis du Code Local des Impôts)

Déclaration afférente au mois de

Entreprise ou société (1) :
.....
.....
.....
.....
.....

Le soussigné (2).....

Certifie exactes les indications portées dans la présente déclaration.

A, le
Signature.

Cadre Réserve à l'Administration.
R..... N°..... Recettes : Date : Montant :

N.B. : La déclaration relative à la liquidation mensuelle de la retenue à la source doit être déposée à la Trésorerie Générale accompagnée du versement des droits correspondants, dans les quinze jours qui suivent la fin du mois au cours duquel le paiement des sommes soumises à retenue a eu lieu.

(1) Nom, prénom ou dénomination et domicile ou siège social du débiteur des sommes soumises à retenue.
(2) Nom, prénom du débiteur et qualité du représentant légal pour une société.